

## Aides à la réhabilitation



Plusieurs critères d'éligibilité sont nécessaires pour pouvoir prétendre à cette aide qui s'élève à 30% du coût des travaux, plafonnée à 2500€ maximum :

- Ne pas dépasser les seuils de conditions de ressources de l'ANAH (voir doc "plafond de ressources ANAH 2021)
- Logement de plus de deux ans
- Installation d'assainissement présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation
- Fourniture du rapport du SPANC daté de moins de 3 ans mentionnant la non conformité
- Fourniture du dossier de conception sur l'installation projetée validée par le SPANC
- Fourniture du devis signé et accepté par le client

La subvention sera versée en une fois après réalisation des travaux sur présentation de la facture acquittée et du contrôle de bonne exécution du SPANC.

**Attention ! Ce dispositif d'aide n'est valable que jusqu'au 31/12/2021. Seules les demandes envoyées avant cette date seront prises en considération.**

N'hésitez pas à contacter le SPANC pour toute information supplémentaire.

Retrouver toutes les démarches sur le site du département et sur les documents téléchargeables ci-dessous :

<https://www.dordogne.fr/relever-les-defis-du-21e-siecle/l'excellence-environnementale/gestion-de-leau/l'assainissement-non-collectif>.